

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
 Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 25 octobre 2021

Par suite d'une convocation en date du 18 octobre 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 25 octobre 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme **CLOEZ** Sonia a donné procuration à M. **DEDIDIER** Sylvain
 Mme **NURY** Cassandra a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
 M. **HERNANDEZ** Guy a donné procuration à M. **LEFEBVRE** Jacques

Absent

M. **ALLIER** Jérôme

*M. **LECOMTE** Marc a été élu secrétaire de séance.*

DELIBERATION N° 05-25/10/2021

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES – SALLE DES FETES DU FABRICOU

MODIFICATIF INTITULE

MODIFICATIF ARTICLES 5 ET 9

Monsieur le Maire rappelle que par décision N°99.03, il a été créé une régie d'avances et de recettes pour la gestion de la salle des fêtes « Le Fabricou ».

Il précise que les services de la Trésorerie municipale de Privas nous demandent de modifier l'intitulé de la régie en ce sens qu'il ne s'agit que d'une régie de recettes, il convient donc de supprimer dans l'intitulé de la régie la notion de « régie d'avances ».

Il informe que suite aux nouveaux moyens d'encaissement des recettes de régie, il convient de modifier l'article 5 de la décision N°99.03 « *Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (en francs ou en euros), chèques et espèces* » à modifier tel que : « *Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (en euros), chèques, numéraire, PayFip régie.* »

Il rajoute que suite à la dématérialisation des procédures, l'article 9 « *Un compte courant postal est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la trésorerie de Privas* » de la décision N°99.03 doit être modifié et rédigé comme suit : « Un compte de Dépôt des Fonds au Trésor (DFT) sera ouvert ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la modification de l'intitulé de la régie en supprimant « régie d'avances »,
- **Valide** la modification de l'article 5 « encaissement des recettes » et le modifie tel que : « *Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (en euros), chèques, numéraire, PayFip régie.* »
- **Valide** la modification de l'article 9 et le modifie tel que : « *Un compte de Dépôt des Fonds au Trésor (DFT) sera ouvert* ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jeanne", with a long horizontal flourish extending to the right.